



Arrêté N°202309ARJU01
Abroge et remplace l'arrêté N°202009ARAC34

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M. GUILLAUME BEN, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Pibrac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 26 mai 2020,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Septembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les huit adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Guillaume BEN, conseiller municipal, rattaché à Monsieur Franck DUVALEY, cinquième adjoint devra exercer les fonctions suivantes :

- A l'accompagnement de la programmation des projets événementiels.

À ce titre, il est chargé des questions suivantes :

- La gestion logistique des grands événements festifs organisés sur le territoire communal.

Article 2 :

Monsieur Guillaume BEN, conseiller municipal, est délégué pour signer les courriers afférents à son domaine de délégation.

Article 3 :

Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte, qui du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

Article 4 :

La signature par Monsieur Guillaume BEN des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

Article 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°202009ARAC34 du 15 septembre 2020

Article 6 :

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 :

Le Maire, la directrice générale des services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

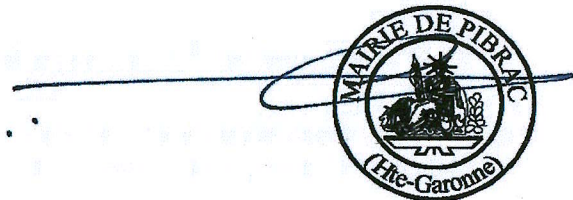
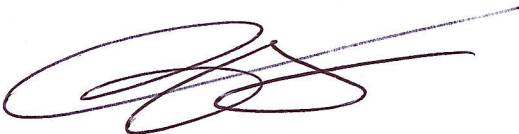
Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Vu pour la légalisation de la
signature de Monsieur
GUILLAUME BEN, apposée ci-
dessous :

Fait à Pibrac, le 12/09/2023

Le Maire, Camille POUPONNEAU



Affiché en mairie le : **18 OCT. 2023**